

ROULLET

Saint-Estèphe



ARMOIRIES de la commune de ROULLET-Saint-ESTEPHE
Losangé d'or et de gueules, à la bordure d'or ; sur le tout, à la pointe d'argent,
une diligence de sable ; au chef d'azur chargé de deux églises d'argent.

BULLETIN D'INFORMATIONS COMMUNALES - SEPTEMBRE 2020 - N° 100

MARCHÉ à ROULLET

Vendredis et Dimanches
7h00 - 13h00

Place de la Maison pour Tous
(derrière l'église)



LE MOT DU MAIRE



~ SOMMAIRE ~

Elections municipales	3
Conseils municipaux.....	4/10
Rentrée scolaire 2020	10/11
Entretien et travaux.....	12/13
Soutien à l'économie locale ...	14
Marché alimentaire local.....	15
Infos municipales	16
Infos générales.....	17-18
Aire de grand passage.....	19
Base logistique Intermarché...	20
Donneurs de sang.....	21
Cela s'est passé.....	21
Associations.....	22/23
Histoire :	
les élections municipales	24

Habituellement ce bulletin est placé sous le signe de la rentrée, mais cette année, en raison du Covid-19 et des contraintes sanitaires qui s'imposent à nous, c'est à une période estivale et à une rentrée bien particulières que nous avons dû et devons encore faire face pendant encore probablement plusieurs mois. D'abord, c'est une nouvelle équipe municipale, qui malgré le retard pris pour son installation, va prendre en mains les nombreux dossiers à traiter durant cette mandature 2020/2026. Elle est en ordre de marche, les responsabilités de chacune et chacun bien définies, et vous pouvez compter sur son engagement et sa motivation. Plus personnellement, je serai impliqué au niveau de la gouvernance de Grand-angoulême en charge du Développement économique de l'agglomération dont relève notamment l'industrie, l'artisanat, le commerce et l'innovation. C'est un enjeu majeur pour l'avenir, je suis conscient de l'engagement que cela réclame, je m'y emploierai pleinement, tout en restant proche de vous, et de nos préoccupations de gestion communale.

Il ne vous a pas échappé que la crise sanitaire que nous vivons, aura de fortes répercussions économiques et sociales, avec de grandes incertitudes sur nos ressources financières futures. Cela nous conduira à être très prudents en ce qui concerne la gestion, avec le lancement des projets les plus prioritaires en terme d'économie et/ou de services à la population.

Néanmoins et malgré ce contexte incertain, de nombreux projets avancent bien comme par exemple :

La réalisation d'une aire de stockage et de broyage, pour les déchets verts
 La réalisation du programme 2020 de maintenance de notre voirie communale,
 La rénovation énergétique de la salle des fêtes (1^{ère} phase),

La réalisation du giratoire d'accès à la zone économique du Plessis, qui va de pair avec la construction de la base logistique Intermarché dont le planning est tenu,
 La consolidation de notre marché local les vendredis et dimanches matin...

Bien d'autres projets ou opérations sont dans les cartons, mais de tous, je vous propose d'en reparler à l'occasion de la **réunion d'information publique fixée au vendredi 23 octobre à 18h30** à la salle des fêtes si les contraintes sanitaires le permettent...

Dans l'attente, Bonne rentrée, Bonne reprise à toutes et à tous, et soyez vigilants...

Gérard ROY, Maire de Rouillet-St-Estèphe

FOCUS FISCALITÉ COMMUNALE

La municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population **sans augmenter la pression fiscale**, conformément à ses engagements lors de la campagne électorale, en dehors de tout recours à l'emprunt et malgré la baisse significative des dotations d'Etat aux collectivités. Ainsi, le conseil municipal du 10 Mars 2020 a décidé à l'**unanimité** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, à savoir :

■ **Foncier bâti : 19,77% et foncier non bâti : 46,82%.** Ces taux ont été figés durant toute la mandature 2014/2020 et la municipalité s'efforcera de les maintenir au cours du prochain mandat. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.



ÉLECTIONS MUNICIPALES



Maires et Adjoints



Maires et Conseillers délégués

LA NOUVELLE ÉQUIPE MUNICIPALE / LE NOUVEAU CONSEIL :

Les élections municipales ont eu lieu le dimanche 15 mars dernier : une seule liste était présentée au suffrage universel, «Continuons ensemble», conduite par Gérard Roy et Marielle Vicard, liste rajeunie par rapport à celle de la précédente mandature (moyenne d'âge = 50 ans) et a été élue au premier tour de scrutin avec les résultats suivants : **Inscrits** : 3282 - **Votants** : 832 (25,35%) - **Exprimés** : 772 (93%) - **Nuls** : 3% - **Blancs** : 4%.

Mais la crise sanitaire a imposé une période transitoire. Ce n'est que le mardi 26 mai, plus de deux mois après son élection, que le nouveau conseil municipal a pu être installé et procédé à l'**élection du maire et des adjoints** :

- **Maire, Gérard Roy**, vice-président du conseil communautaire GA
- **Maire déléguée et 7^{ème} adjoint, Marielle Vicard** (vie associative)
- **1^{er} adjoint, Gilles Moussion** (communication, vie locale, image de la commune, sécurité)
- **2^{ème} adjoint, Sabrina Afgoun** (enfance/jeunesse, affaires scolaires), siège au conseil communautaire GA
- **3^{ème} adjoint, Christian Cuisinier** (travaux, assainissement, eaux pluviales)
- **4^{ème} adjoint, Véronique Barbat** (finances, affaires sociales, CCAS)
- **5^{ème} adjoint, Bruno Chabot** (urbanisme, habitat)
- **6^{ème} adjoint, Emmanuel Pichon** (économie, commerce)

■ **Conseillers délégués : Patricia Thomas** (patrimoine, tourisme), **Michelle Mondout** (santé, management RH) **Thierry Charbonnaud** (agriculture, gestion des eaux, chasse/pêche) **Frédéric Favier** (culture)

■ **Autres conseillers : Valérie Mazeau, Marie Billot, Bernard Tranchet, Laetitia Verdière, Philippe Boussarie, Laura Simonet, Jérôme Roucher, Célia Hélicon, Sébastien Lavaud, Stéphanie Andrieux, Marc Forestier, Lucie Levrard-Terrade, Thierry Colombeix, Christelle Boissinot-Granet, Cyril Hays**

- **Suppléants : Katia Beaumatin et Didier Chaumeau**

Le conseil municipal est au service de l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

«Depuis, l'équipe s'est pleinement mobilisée pour travailler à l'organisation du temps scolaire suivant des protocoles sanitaires stricts, pour gérer les affaires courantes et les imprévus, pour travailler à l'entretien et à l'embellissement de la commune, pour réfléchir à de nouvelles organisations et oeuvrer à la réalisation de nouveaux projets.

Tout au long du mandat, la municipalité travaillera à prendre toutes les décisions les mieux adaptées à la bonne gestion de la commune, à son développement et à son attractivité, à favoriser les liens et le bien-vivre ensemble, à préserver notre environnement et l'ENVIRONNEMENT. Nous vous en tiendrons compte régulièrement par le biais des divers moyens de communication mis en place : flash-infos mensuels et bulletins municipaux, Facebook et site Internet, et réunions publiques».

Gilles MOUSSION

Vous pouvez contacter vos élus par l'intermédiaire du secrétariat de la mairie et prendre RDV avec eux en semaine ou lors des permanences du samedi matin à Roulet et vendredi soir à St-Estèphe.

RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU MAIRE :

Les attributions du maire sont de 2 ordres :

- Au titre de représentant de l'Etat : il assure la publication et l'application des lois et règlements dans la commune ; il assure les fonctions d'officier de l'état civil et d'officier de police judiciaire ; il organise les élections.
- Au titre de représentant de la commune : il préside le conseil municipal et exécute ses décisions ; il prépare et exécute le budget ; il assure la direction et l'organisation des services communaux ; il souscrit et exécute les contrats et marchés publics de la ville ; il dirige les travaux communaux ; il assure la conservation et la gestion du domaine communal ; il nomme aux emplois communaux et fait appliquer les règles en vigueur dans la fonction publique communale ; il exerce les pouvoirs de police municipale ; il représente la ville devant la justice ; il exerce des compétences par délégation du conseil municipal.

RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ADJOINTS :

Comment les adjoints sont-ils élus ?

Le maire ne peut pas gérer sa commune tout seul. C'est pourquoi le conseil municipal élit des adjoints pour le seconder. Ce choix a lieu juste après les élections municipales, en même temps que l'élection du maire. Le nombre des adjoints est variable et dépend de la taille de la commune.

Quel est le rôle des adjoints ?

Le maire délègue aux adjoints des pouvoirs. Ces pouvoirs correspondent à des fonctions précises : les finances, la culture, le sport... Dans les petites communes, les adjoints assument souvent plusieurs fonctions.

Dans les villes, les adjoints s'occupent d'un secteur très précis de l'activité communale. Par exemple, il peut y avoir un adjoint pour les affaires scolaires, un autre pour la communication (affiches, campagnes de promotion de la ville...). Les attributions des adjoints se font généralement en fonction de leurs compétences personnelles ou professionnelles.

En cas d'absence du maire :

- Le premier adjoint remplace le maire si celui-ci est absent ou malade.
- Si le premier adjoint est indisponible, c'est le second qui prend cette place
- Les adjoints, comme le maire, peuvent célébrer les mariages.

Le maire est toujours garant des actes de ses adjoints. S'il doit être remplacé avant la fin de son mandat, ses adjoints seront également relevés de leurs fonctions.

Conseillers municipaux



Bernard TRANCHET

Philippe BOUSSARIE

Cyril HAYS

Valérie MAZEAU

Christelle BOISSINOT-GRANET

Stéphanie ANDRIEUX

Lucie LEVRARD-TERRADE

Laura SIMMONET

Marie BILLOT

Célia HELICON

Marc FORESTIER

Jérôme ROUCHER

Sébastien LAVAUD

Thierry COLOMBEIX

Laëtitia VERDIÈRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2020

1) Plan local de l'habitat 2020-2025

Madame Juliette Delannoy de GrandAngoulême présente en séance le PLH et résume les données essentielles de ce document. Elle explique que l'agglomération ne fait pas que du logement social, elle gère le logement des jeunes, des seniors, des personnes présentant un handicap quel qu'il soit, et des gens du voyage (hors aires de grand passage).

Les études réalisées font apparaître un besoin sur le territoire de 550 logements par an sur les 38 communes, puisque l'Agglomération gagne en habitants, et que le desserrement des ménages nécessite plus de logements.

La Loi SRU impose 20% de logements sociaux dans les communes de plus de 3500 habitants. La Commune de Roulet a eu pour 2020-2022 une exemption de la loi SRU, par décret paru en fin d'année. Il manque 318 logements sociaux sur la commune, ce qui représenterait 27 logements par an.

37 logements sociaux à prévoir sur les 6 prochaines années sur la commune dans le cadre du PLH.

Il est précisé qu'il existe des dispositifs d'aide à l'accession à la propriété, il faut s'adresser pour cela à SOLIHA.

Par délibération n°395 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, GrandAngoulême a arrêté son projet de PLH. Il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis. La commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception. Considérant que les ambitions de ce nouveau PLH 2020-2025 sont les suivantes : **Offrir un logement à tous les habitants du territoire quel que soit leurs ressources; Adosser la stratégie d'aménagement du territoire à la politique de l'habitat, composante majeure du développement et des dynamiques territoriales; Accompagner la transition écologique et sociétale avec un engagement précurseur de GrandAngoulême sur les questions d'innovation dans le logement.**

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **5 orientations opérationnelles, déclinées en 15 fiches-actions** : La transition écologique et sociétale au service de l'attractivité du territoire; Les besoins des habitants; La reconquête de l'existant et des centralités; Articulation de l'offre nouvelle avec les stratégies d'aménagement; La création des conditions de réussite pour la feuille de route.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable avec l'observation suivante compte tenu que la commune ne dispose pas de foncier et de bâti disponible, la commune n'est pas desservie par des moyens de transports collectifs, à l'exception de la ligne de transport à la demande, les ressources financières de la commune ne permettent pas d'engager rapidement de projets de logements sociaux sauf à avoir recours à l'EPF pour la restructuration du vieux bâti existant, et qu'il n'existe pas une pression en terme de besoin de logements sociaux. Il est demandé que la commune soit exemptée de pénalités de par son éligibilité au titre de commune SRU, pour toute la durée du PLH.

2) Nouvelle appellation de rue «Impasse du Muguet»

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté en date du 16 juin 2016, le permis d'aménager du lotissement «Le Clos des Sablons» a été accordé. Les 5 lots de ce lotissement sont actuellement en cours de construction, il est donc nécessaire d'attribuer une adresse à ces futurs logements.

Sachant qu'aucun numéro n'est disponible sur la route de Fustifort, sur les conseils de La Poste, il a été demandé aux propriétaires du lotissement Mme et M. B. de nommer la voirie interne du lotissement. Par mail du 3 décembre 2019, Mme et M. B. nous proposent de nommer la voirie interne du lotissement «Impasse du Muguet».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de donner le nom «Impasse du Muguet» à la voie interne du lotissement «Le Clos des Sablons» (parcelle ZE 133).

3) Dépenses d'investissement avant le vote du BP2020 de la commune

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, et suivant les dispositions de l'article L1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports, non compris les frais afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du prochain budget sous réserve d'une délibération spécifique article par article, et dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétées de l'année N-1.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2019 : 1 091 807,40 € 25%, soit : 272 951,85 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 272 951,85 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 20 000 €** (achat de logiciels et frais d'études et de diagnostic etc...)

- **Chapitre 21 immobilisations corporelles : 100 000 €** (acquisition terrain, agencements intérieurs de bâtiments, plantations, aménagements urbains, aménagement extérieure, achat ordinateurs, mobiliers et matériels divers, travaux de voirie et eaux pluviales)
- **Chapitre 23 immobilisations en cours : 152 951,85 €** (réhabilitation centre bourg, rénovation église de Roulet, fin de l'extension du cimetière, rénovation énergétique salle des fêtes)

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2020 dans les conditions définies ci-dessus.

4) Convention de mise à disposition de locaux du Presbytère à l'Association Diocésaine

Il s'agit de mettre à disposition de l'Association diocésaine des locaux du Presbytère utilisés pour la Paroisse de Roulet Saint Estèphe, à savoir un bureau, d'un garage et d'une salle de réunion pour une superficie d'environ 160 m². Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2020

1) Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2020.

2) Participation financières 1^{er} trimestre 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget, une délibération doit être prise pour permettre le paiement des contributions dues pour le 1^{er} trimestre 2020 afin de ne pas retarder leur paiement.

En effet, les contributions versées aux organismes de regroupement doivent faire l'objet d'une décision budgétaire, qui sera reprise ensuite au budget primitif 2020, à l'imputation 65548.

Monsieur le Maire précise que cela concerne essentiellement la participation obligatoire pour GrandAngoulême au titre des journées ALSH, pour les villes de La Couronne et Angoulême au titre des frais de scolarité.

Organisme	Objet	Vote de janvier à mars 2020
GrandAngoulême	Journée ALSH vacances été 2019	6 064,80 €
Commune La Couronne	Frais de scolarité ULIS	1 337,04 €
Ville d'Angoulême	Répartition intercommunale des charges de fonctionnement école	877,00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le montant des participations précitées pour la période de janvier à mars 2020 et dit que les crédits correspondants seront repris au budget primitif, pour être intégrés dans le montant annuel des contributions.

3) Plan de financement travaux d'extension de la mairie

Monsieur le Maire indique au Conseil que, comme cela a été exposé au sein du débat d'orientations budgétaires, il est prévu en 2020 de réaliser une petite extension à l'arrière de la mairie, car suite au réaménagement des bureaux effectués en 2019, la salle de pause des agents a été supprimée et il convient de prévoir une salle où le personnel pourrait prendre ses repas, en dehors des salles de travail. Le coût total des travaux estimés s'élève à un montant de à 12 520 € HT (soit 15 024 € TTC).

Afin de pouvoir demander une subvention au titre de la DETR, le Conseil Municipal doit acter le plan de financement de l'opération :

CONSEILS MUNICIPAUX - EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Véranda arrière mairie	12 520,00 €	15 024,00 €	DETR - 35% du HT	4 382,00 €	
			Autofinancement	8 138,00 €	10 642,00 €
TOTAL	12 520,00 €	15 024,00 €	TOTAL	12 520,00 €	15 024,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le plan de financement présenté et rappelle que Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour demander des subventions, il est de sa seule compétence de déposer le dossier de subvention auprès de la Préfecture.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

1) Réalisation de noues d'écoulement des eaux pluviales - Acquisition parcelle G1449 Route des Barbots

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a plusieurs années une noue a été réalisée par la commune sur la parcelle de Monsieur D. cadastrée G 666 sur la route des Barbots.

Cette noue sert à recueillir les eaux pluviales de ce secteur afin qu'elles ne s'écoulent pas sur la route des Groies de Fustifort. D'un commun accord il a été décidé de faire border cette portion de la parcelle G 666 afin que la commune puisse l'acquérir.

Un bornage a été réalisé par Monsieur Boucard, Géomètre-Expert, le 24 juillet 2019. De ce fait les noues figurent sur la parcelle nouvellement identifiée G 1449.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de l'acquisition de la parcelle G 1449, propriété de Monsieur D. et accepte le prix de vente de 3 €/m². Les frais d'acte notariés sont à la charge de la commune.

2) Réalisation giratoire route de la Vallée Noire - Acquisition parcelle ZE196

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du giratoire pour l'accès à la base logistique Intermarché, il convient de lever certaines contraintes relatives à l'emprise foncière. En effet, le tracé de l'emplacement du giratoire, tel que présenté par la maîtrise d'œuvre, déborde sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé. Il s'agit de la parcelle ZE 196 d'une superficie de 540m². Après discussion avec Monsieur R., propriétaire de la parcelle, un accord a été trouvé pour un prix d'acquisition à 3 € du mètre carré.

A l'unanimité (22 voix Marie BILLOT ne prenant pas part au vote) le Conseil Municipal décide de l'acquisition de la parcelle ZE 196 propriété de Monsieur R., accepte le prix de vente de 3 €/m² et précise que les frais d'acte notariés sont à la charge de la commune.

3) Restitution des bâtiments scolaires mis à disposition par les communes - approbation des données comptables

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la restitution au 31 décembre 2018 des compétences suivantes : Création, entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires et création, aménagement, entretien et gestion des bâtiments des cantines scolaires.

En 2019, la CLECT a évalué les charges transférées, tant en fonctionnement, qu'en investissement. Les biens et équipements concernés par ces compétences avaient fait l'objet d'une mise à disposition à la communauté de communes Charente Boème Charraud, ils sont restitués aux communes de Claix, Mouthiers sur Boème, Plassac, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Vœuil est Giget, Voulgezac.

Le solde de la dette afférente à ces biens est également transféré à chaque commune selon les modalités prévues par la délibération du 5 décembre 2019.

La liste des biens, la valeur comptable des immobilisations et le montant de l'encours de la dette sont les suivants :

Commune	Etablissement	Surface	Valeur comptable	Encours de la dette
Rouillet-Saint-Estèphe	Ecole maternelle Rouillet	1000 m ²	3 038 679,10 €	145 265,22 €
	Ecole primaire Rouillet	1444 m ²		
	Ecole primaire St Estèphe	232 m ²		
	Restaurant St Estèphe	318 m ²		

La commune reprend les biens et équipements en l'état au jour de la restitution de la compétence. La restitution a lieu à titre gratuit. La réintégration dans les comptes de la commune s'effectuera par opération d'ordre non budgétaire, conformément aux annexes jointes. Les éléments

d'actifs et de passifs seront repris par les comptables de chaque collectivité. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve les éléments comptables de restitutions de biens et des équipements relatifs à la commune de Rouillet Saint Estèphe et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

4) Approbation du compte de gestion de la commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5) Approbation du compte administratif du budget communal 2019

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 de la commune. Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil Municipal doit élire son président de séance. Madame Annie LABUSSIÈRE est élue présidente de séance.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente le résultat comptable de l'exercice et est soumis par Monsieur le Maire pour approbation, au Conseil Municipal, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire commente les écarts entre le CA 2018 et le CA 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	3 213 721,83	1 176 016,30
Dépenses	2 869 098,45	1 248 832,97
Résultat de l'exercice	344 623,38	-72 816,67
Report antérieur	1 395 407,59	-220 739,96
Résultat cumulé	1 740 030,97	-293 556,63
Restes à réaliser (R-D)		-210 616,12

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, cependant, il doit se retirer au moment de ce dernier. A l'unanimité (22 voix M. le Maire ne participant pas au vote) le Conseil Municipal valide le compte administratif.

6) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 budget principal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	344 623,38 €
• Un excédent reporté de :	1 395 407,59 €
Soit un excédent cumulé de :	1 740 030,97 €
• Un déficit d'investissement cumulé de :	293 556,63 €
• Un déficit des restes à réaliser de :	210 616,12 €
Soit un besoin de financement de :	504 172,75 €
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 :	1 740 030,97 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE A LA COUVERTURE D'AUTOFINANCEMENT (1068)	504 172,75 €
EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	1 235 858,22 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	293 556,63 €

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette affectation du résultat.



7) Budget primitif 2020 - budget principal

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 11 février 2020, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Les pièces ci-jointes présentent les données financières de ce budget.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2020.

Le budget est équilibré en section d'investissement à 2 020 288,24 € et à 4 368 097,86 € en section de fonctionnement.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve ce budget.

8) Approbation du compte de gestion du budget annexe «Energie photovoltaïque»

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe «Energie photovoltaïque», les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9) Approbation du compte administratif 2019 «Energie photovoltaïque»

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du budget «énergie photovoltaïque».

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil Municipal doit élire son président de séance.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente le résultat comptable de l'exercice et est soumis par Monsieur le Maire pour approbation, au Conseil Municipal, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire quitte la séance. Le Conseil Municipal est présidé par Madame Annie LABUSSIÈRE.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2019, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 705,22	0,00
Dépenses	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	2 705,22	- 0,00
Report antérieur	0	19,93
Résultat cumulé	0	19,93
Restes à réaliser (R-D)		- 1 186,93

Les restes à réaliser correspondent aux travaux de raccordement des panneaux photovoltaïques.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, cependant, il doit se retirer au moment de ce dernier. A l'unanimité (22 voix car M. le Maire ne prend pas part au vote) le Conseil Municipal valide ce compte administratif.

10) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 - budget annexe énergie photovoltaïque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	2 705,22 €
- Un excédent reporté de :	0 €
• Soit un excédent cumulé de :	2 705,22 €
- Un excédent d'investissement cumulé de :	19,93 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	1 186,93 €
• Soit un besoin de financement de :	1 167 €
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 :	2 705,22 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE A LA COUVERTURE D'AUTOFINANCEMENT (1068)	1 167 €
EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	1 538,22 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	19,93 €

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019.

11) Budget primitif 2020 pour le budget annexe «Energie Photovoltaïque»

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 11 février 2020, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Les pièces ci-jointes présentent les données financières de ce budget. Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2020.

Le budget est équilibré en section d'investissement à 1 186,13 euros et à 2 038,22 euros en section de fonctionnement. A l'unanimité le Conseil Municipal et approuve ce budget.

12) Admission en non-valeur

La trésorerie de La Couronne informe la commune que des créances sont irrécouvrables, les redevables étant insolvable.

A l'unanimité le Conseil Municipal et valide l'admission en non-valeur de titres datant de 2016, 2018 et 2019 pour un montant de 356,20 € et relatif au paiement de la cantine et du transport scolaire.

13) COSEA - Convention de financement des travaux connexes

Dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier en cours sur le territoire de Rouillet Saint Estèphe, réalisé suite aux travaux de construction de la Ligne à Grande Vitesse SEA Tours-Bordeaux, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de convention cadre fixant les modalités de la participation financière de DPR COSEA pour les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier.

La DPR COSEA ne prend à sa charge que le montant des travaux connexes situés à l'intérieur du périmètre perturbé, validé par la CADAF, justifiés par la réalisation de l'ouvrage et par la restructuration parcellaire qui en découle, à l'exclusion de tous travaux de modernisation ou d'amélioration qui ne seraient pas rendus nécessaires par la réalisation de l'ouvrage notamment en matière de voirie agricole ou d'ouvrages hydrauliques.

La DPR COSEA finance, en outre, la maîtrise d'œuvre objet du projet de convention et les frais de fonctionnement que la commune de Rouillet Saint Estèphe aura à supporter pour la mise en œuvre de ces derniers.

La participation financière de DPR COSEA est estimée à 81 316,08 €. Le montant des sommes dues par DPR COSEA sera ajusté par voie d'avenant lorsque les montants du marché seront connus.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer ce projet de convention et les avenants qui interviendront pour ajuster la participation de la société «DPR COSEA» au titre de ces travaux connexes.

14) COSEA - Convention de financement de la desserte des Chagnerasses

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la DPR COSEA est mandataire du groupement d'entreprises en charge des travaux de conception-construction de la LGV Tours-Bordeaux. A ce titre, la DPR COSEA a en charge l'ensemble des procédures foncières nécessaires à la libération des emprises du projet.

Sur les communes de Rouillet Saint Estèphe et La Couronne, une opération d'aménagement foncier en exclusion d'emprise a été décidée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de chacune des communes. Dans le cadre de cette procédure le CFA de Puygrelier a porté une réclamation lors de l'enquête publique sur le projet d'aménagement du périmètre de la Couronne relative au désenclavement d'un îlot parcellaire situé en zone 1 AUX sur la commune de Rouillet St Estèphe, hors des périmètres d'aménagement foncier, lieudit Les Chagnerasses.

Lors d'une réunion le 4 juin 2019, le principe de la création d'un accès à usage agricole le long de la base logistique Intermarché a été arrêté sous réserve du respect de certaines conditions liées notamment à la mise à disposition du foncier et de la compatibilité avec le règlement d'urbanisme.

La Commission départementale dans sa séance du 13 juin 2019 s'est déclarée incompétente à résoudre les problèmes d'accès d'un îlot parcellaire situé en dehors du périmètre d'aménagement foncier et a en

conséquence supprimer du programme des travaux connexes le projet de desserte initialement prévu.

La convention présentée a pour objet de préciser les modalités de réalisation des travaux et les obligations de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que de définir les conditions et modalités de leur financement.

Les travaux sont estimés à 28 000 €. La DPR COSEA prend à sa charge toutes les dépenses relatives à la réalisation des travaux et à la maîtrise d'œuvre afférente.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide ces conditions et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents y afférents.

15) Vote des taux de fiscalité

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, Le Conseil Municipal est sollicité pour décider de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 19.77 %
- Foncier non bâti = 46.82 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases en attente.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 19.77 %
- Foncier non bâti = 46.82 %

Monsieur le Maire se charge de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

16) Sécurisation voie communale - intervention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose que les agents municipaux ont été amenés à intervenir pour le compte de tiers, du fait de leur négligence en terme d'entretien de leur haie, Route des Meulières à Roulet Saint-Estèphe. En effet, celle-ci représentait un danger imminent sur la voirie communale, puisque débordant sur le domaine public communal, elle cachait la visibilité d'un carrefour, le rendant très accidentogène.

Cette intervention de taille de haie et d'évacuation des végétaux représente un coût pour la collectivité. Il est donc proposé au Conseil de facturer cette intervention rendue nécessaire pour les raisons de sécurité et de déficience du propriétaire suite à demande restée sans action.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à facturer l'intervention exceptionnelle des services techniques au prix de 434.82€ TTC à diviser entre les deux propriétaires, soit 217,41 € pour Madame Nicole Lesage et 217,41 € pour Monsieur Jacky Lesage.

17) Convention «participation aux journées accueil de loisirs»

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de mettre en œuvre l'accès à l'accueil de loisirs organisé par le CSCS Effervescentre pendant les mercredis, les petites vacances et l'été, pour les enfants des communes de Claix, Mouthiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Roulet Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Vœuil et Giget et Voulgézac, ainsi que la participation financière due par les communes.

L'association met en place pour la communauté d'agglomération le service «centre de loisirs», la commune de Roulet Saint Estèphe participe sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence. Celui-ci est fixé à 7,60 € pour l'année 2020.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide le prix de 7,60 € par enfant et par journée, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CSCS Effervescentre.

18) Convention d'objectifs 2019-2020 - animation de la pause méridienne - Effervescentre

Depuis septembre 2018, la commune a mis en place un temps d'animation pendant la pause méridienne. Cette activité est réalisée par Effervescentre. Les activités proposées doivent permettre à l'enfant de se recentrer et en aucun cas s'énerver.

Suite aux constats remontés par les conseils d'écoles, Effervescentre propose à la commune de Roulet Saint-Estèphe d'animer des temps spécifiques pour des groupes de 10 à 14 enfants dans les 3 écoles de la commune pendant la pause méridienne.

Cette nouvelle organisation coûterait 15 523 € déduction faite de la PSO de la CAF.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Effervescentre relative à l'organisation de la pause méridienne pour l'année scolaire 2019/2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

1) Election du Maire

Un appel à candidatures est effectué, avant de procéder au vote : Monsieur ROY Gérard est candidat

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 26 / Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 26 / Majorité absolue : 14

Monsieur ROY Gérard a obtenu 26 voix et est proclamé maire.

2) Election du Maire délégué de Saint Estèphe

Mme VICARD Marielle se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 25 / bulletins blancs ou nuls/ suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Mme VICARD Marielle a obtenu 25 voix. Mme VICARD Marielle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire déléguée de la commune de St Estèphe.

3) Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2.

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au maximum.

Le Conseil Municipal est sollicité pour décider de la création de postes d'adjoints, au nombre qu'il déterminera dans la limite de 8. Monsieur le Maire propose 7 adjoints et à l'unanimité le Conseil Municipal valide le nombre de 7 adjoints.

4) Election des adjoints

Monsieur le Maire propose la liste suivante : Gilles Moussion (communication, vie locale) - Sabrina Afgoun (école, enfance jeunesse) - Christian Cuisinier (travaux voirie réseaux) - Véronique Barbat (affaires sociales et finances) - Bruno Chabot (urbanisme habitat) - Emmanuel Pichon (économie commerce) - Marielle Vicard (vie associative)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 27/ bulletins blancs ou nuls / suffrages exprimés : 27/ majorité absolue : 13 La liste des sept adjoints est élue à l'unanimité.

Monsieur Roy prévoit de nommer 4 conseillers délégués : Michelle Mondout (management RH santé) / Patricia Thomas (patrimoine, mémoire) / Frédéric Favier (manifestations culturelles communales) / Thierry Charbonnaud (affaires rurales - eaux)

5) Détermination des délégations du Conseil Municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal doit décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal dans la limite de 500 000 € (par exemple d'un montant unitaire ou annuel de... €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 150 000 € par année civile ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans les limites de 150 000 € ;
 - 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 150 000 € par opération ;
- A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner les délégations ci-dessus au Maire dans les limites des sommes fixées lorsque cela est obligatoire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

1) Convention d'occupation du domaine public pour installation d'un distributeur à pizzas

La commune a été saisie d'une demande par l'entreprise Authentique Pizza qui souhaite implanter un distributeur à pizzas sur la commune. Ce distributeur serait posé sur le domaine public de la commune, à cet effet il convient, par convention d'occupation du domaine public de fixer les conditions de cette installation.

Monsieur le Maire propose de signer une convention pour 1 an dans un premier temps et de fixer la redevance d'occupation à 125 € l'année. Par la suite une convention sera proposée pour 3 ans, avec une redevance qui sera réexaminée par un groupe de travail en cohérence avec les autres occupations du domaine public.

Par ailleurs, le gérant de la société s'engage à rembourser les frais avancés par la commune pour son installation, à savoir : 1 863,38 € TTC pour la réalisation de la plateforme et 1 918,61 € TTC pour le raccordement électrique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 1 an, fixe le montant de la redevance à 125 € et précise que le gérant devra rembourser les frais engagés par la commune, tel que mentionné dans la convention d'occupation du domaine public

2) Extension du réseau électrique : raccordement à la charge du pétitionnaire

Conformément au code de l'urbanisme, une extension de réseau inférieur à 100 ml peut être réalisée soit dans le cadre d'un raccordement individuel mis à la charge financière du pétitionnaire, à la condition qu'il soit propre à l'opération et ne soit pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures (article L 332.15 alinéa 4 du code de l'urbanisme) et d'un financement par la commune.

Dans le cadre de l'instruction des certificats d'urbanisme, le SDEG et le Grand Angoulême demandent à la commune de délibérer. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le raccordement individuel pour l'extension du réseau électrique, sera à la charge des pétitionnaires pour toutes les demandes à intervenir.

3) Accord de principe LOGELIA – proposition achat de deux logements communaux

La commune de Roullet Saint-Estèphe est propriétaire de deux logements, anciennement logements de fonction pour enseignants, qui sont loués à des particuliers aujourd'hui en contrepartie d'un loyer modeste. La commune n'ayant pas vocation à gérer elle-même des logements de type privés, Monsieur le Maire a contacté LOGELIA pour une éventuelle reprise. Ces deux logements sont de type 3, mitoyens, clôturés, d'une surface de 87m² et disposant chacun d'un garage. Ces deux logements pourraient être transformés en logements sociaux avec agrément de l'Etat lors du changement de locataire. Après visite, LOGELIA propose de les acquérir au prix de 130 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe à la vente de ces deux logements au prix de 130 000 € à LOGELIA.

4) Election des membres de la Commission d'appels d'offres

Pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission doit être composée du Maire ainsi que cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein. Il convient d'élire également le même nombre de suppléants. Candidats : Véronique Barbat – Patricia Thomas – Christian Cuisinier – Marc Forestier – Gilles Mousson / Suppléants : Bruno Chabot - Laura Simonet – Sabrina Afgoun – Laetitia Verdrière – Lucie Levrard

A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare tous ces candidats élus membres titulaires et membres suppléants de la CAO.

5) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Leur nombre doit être compris entre 8 et 16, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire.

Monsieur le Maire propose de choisir 10 membres du Conseil d'Administration, cinq administrateurs élus et cinq membres désignés par le Maire.

Il convient de choisir cinq élus : Véronique Barbat, Bruno Chabot, Frédéric Favier, Michelle Mondout, Stéphanie Andrieux A l'unanimité, le Conseil Municipal les désigne.

6) Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Le conseil peut former des commissions, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, l'urbanisme, la sécurité publique, les affaires culturelles...), soit temporaires (consacrées à un seul objet). Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué. Elles sont composées exclusivement des membres du conseil municipal et c'est le conseil municipal qui fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la représentation à la proportionnelle est obligatoire en leur sein. Présidées de droit par le maire, elles sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du conseil, ce dernier étant seule habilité à prendre les décisions finales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création des commissions suivantes : Voirie – eaux pluviales – assainissement / Enfance – jeunesse / Urbanisme / Vie associative / Management / Finance et décide de la création des groupes de travail suivants : Economie – commerces / Communication – vie locale – sécurité / Patrimoine – tourisme / Mobilités / Agriculture – eaux – aménagement foncier / Culture

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes : **Voirie – eaux pluviales – assainissement** (Christian Cuisinier, Sébastien Lavaud, Bruno Chabaud, Bernard Tranchet, Emmanuel Pichon) / **Enfance – jeunesse** (Sabrina Afgoun, Philippe Boussarie, Lucie Levrard, Marie Billot, Stéphanie Andrieux, Jérôme Roucher, Emmanuel Pichon, Christelle Boissinot) / **Urbanisme** (Bruno Chabot, Gilles Mousson, Patricia Thomas, Bernard Tranchet, Thierry Charbonnaud, Christian Cuisinier) / **Vie associative** (Marielle Vicard, Marc Forestier, Célia Hélon, Valérie Mazeau, Thierry Charbonnaud, Philippe Boussarie, Frédéric Favier, Laetitia Verdrière) / **Management** (Michelle Mondout, Véronique Barbat, Philippe Boussarie, Marc Forestier, Sébastien Lavaud, Laetitia Verdrière) / **Finances** (Véronique Barbat, Sabrina Afgoun, Bernard Tranchet, Emmanuel Pichon, Christian Cuisinier) / **Groupe de travail Economie – commerce** (Emmanuel Pichon, Sabrina Afgoun, Gilles Mousson, Jérôme Roucher, Marielle Vicard, Marie Billot, Bruno Chabot) / **Groupe de travail Communication – vie locale – sécurité** (Gilles Mousson, Marc Forestier, Christelle Boissinot, Jérôme Roucher, Valérie Mazeau, Christian Cuisinier, Bruno Chabot, Marielle Vicard, Patricia Thomas) / **Groupe de travail Patrimoine – tourisme** (Patricia Thomas, Gilles Mousson, Frédéric Favier, Marie Billot, Cyril Hays) / **Groupe de travail Mobilités** (Gilles Mousson, Marc Forestier, Patricia Thomas, Emmanuel Pichon, Thierry Colombeix) / **Groupe de travail Agricultures – eaux – AF** (Thierry Charbonnaud, Thierry Colombeix, Sébastien Lavaud, Emmanuel Pichon, Philippe Boussarie, Christelle Boissinot) / **Groupe de travail Culture** (Frédéric Favier, Marc Forestier, Célia Hélon, Patricia Thomas, Cyril Hays, Marie Billot, Valérie Mazeau, Gilles Mousson).

7) Indemnités de fonction du maire, de la maire déléguée, des adjoints et des conseillers délégués

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%.

Il est proposé la répartition des indemnités de fonctions comme suit : Maire : 50% de l'indice brut terminal 1027, Maire délégué + du 1^{er} au 6^{ème} adjoint : 21%, Conseillers délégués : 6%. Cette décision prend effet dès le 26 mai 2020.

CONSEILS MUNICIPAUX - EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des indemnités proposées et dit que cette délibération prend effet au 26 mai 2020

8) Décision modificative n°1 : budget principal

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	NOM	FONCTION	MONTANT	COMMENTAIRES
65548	Organisme de regroupement	822	+ 4 000,00 €	Participation travaux RD910
65548	Organisme de regroupement	020	+ 6,49 €	Cotisation Syndicat mixte de la Fourrière le BP prévoit 3500 €, la cotisation s'élève à 3506,49 €
65548	Organisme de regroupement	020	+ 405,59	Cotisation volet AMO ATD 16, BP prévoit 6 933,16 €, facture reçue de 7 338,75 €
65548	Organisme de regroupement	64	- 4412,08	
TOTAL			0,00 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modification présentée.

9) Subvention aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le calcul de l'attribution des subventions des associations a été effectué selon la même méthode que l'année précédente, suite aux éléments fournis par les associations. Il précise que les modifications par rapport aux critères sont lissées sur deux ans de manière à ce que les associations n'aient pas de différence trop importante par rapport à l'année précédente.

Par 20 voix POUR – 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes telles qu'elles figurent au tableau annexé à la présente délibération.

10) Convention d'animation Effervescente

Il s'agit de valider la convention d'objectifs pluriannuelle relative à l'animation des temps périscolaire.

Cette convention avait été validée en juillet 2019, mais il convient de la revoir car quelques éléments ont changé, notamment le montant de la subvention, qui est dépendant de l'attribution de compensation du Grand-Angoulême (délibération du 5/12/19).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention d'objectifs présentée et autorise Monsieur le Maire à débloquer la subvention à l'association.

11) Dispositif frelons asiatiques

A l'unanimité, le Conseil Municipal maintient pour 2020 la participation financière de la commune relative au dispositif portant sur la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, pour un montant de 50 % du prix de revient dans la limite d'une dépense totale de 150 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020

1) Cession parcelle à M. P

Par délibération D_2018_9_2 du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a lancé une procédure de cession engageant un bornage d'une portion de l'ancienne voie publique existante avant le tracé actuel. A cet effet, une extraction du domaine public a été réalisée par un géomètre expert, ainsi qu'une procédure de déclassement soumise à enquête.

Monsieur le Maire informe que Monsieur P. est d'accord pour acquérir un délaissé de voirie d'une superficie de 1600 m² au prix de 1 € le m². Le délaissé de voirie étant traversée par trois poteaux appartenant aux réseaux Orange, il a été convenu et accepté par courrier en date du 19 juin 2020 que Monsieur Serge Petit rembourserait à la commune le coût du déplacement des poteaux pour un montant de 3 908,88 € TTC. Monsieur le Maire précise qu'il convient d'acquérir et d'intégrer dans le domaine public la parcelle H242p d'une superficie de 35 m² appartenant à Monsieur P.

A l'unanimité, le Conseil Municipal cède le délaissé de voirie d'une superficie de 1600m² au prix de 1 € du m²; dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur P.; précise que Monsieur P. devra rembourser à la commune les frais de déplacement des poteaux Orange d'un montant de 3 908,88 € TTC et valide l'acquisition par la commune de

la parcelle H242p à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la commune pour cette opération.

2) Aménagement foncier – cession de petites parcelles

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Roulet Saint-Estèphe, une convention sous seing privée relative à la cession de petite parcelle a été conclue conformément au code rural et de la pêche maritime (CRPM). Par délibération du 6 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'aménagement foncier. Par conséquent, la commune doit s'assurer du versement du prix de la cession de petite parcelle, celui-ci étant assimilé à une soulte. Une cession a eu lieu dans la commune, il s'agit de la parcelle C126 d'une superficie de 6620 m² appartenant à Mme B., au profit de Monsieur C. Le prix est de 1000 €.

La commune doit recouvrir cette soulte pour la reverser au cédant après le transfert de propriété.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de recouvrer et verser le prix de ladite cession dans les conditions définies à l'avant-dernier alinéa de l'article L 123-4 du CRPM

3) Désignation des représentants au SIVU EHPAD

Le contrôle de légalité de la Préfecture a fait remarquer à Monsieur le Maire que les statuts du SIVU EHPAD prévoient pour la Commune de Roulet St Estèphe la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Lors de sa séance du 9 juin, le Conseil a désigné 3 titulaires et 2 suppléants.

Il convient de désigner un troisième suppléant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe BOUSSARIE comme 3ème suppléant au SIVU EHPAD

4) Durée amortissement du fonds de concours du Département

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable impose des comptes d'acquisition et d'amortissement. Le champ d'application de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles s'applique pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants. Monsieur le Maire précise que l'assemblée délibérante doit statuer sur les durées d'amortissement des fonds de concours du Département. La durée maximale d'amortissement préconisée est de 15 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la durée d'amortissement des fonds de concours du Département sur 15 ans.

5) Tarifs des concessions cimetièr

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération D_2019_8_5 du 9 juillet 2019. En effet, lors du vote du budget il a été acté que la Commune réaliserait les travaux de réalisation des cavurnes à des fins de gestion des espaces du cimetière et d'esthétisme. Les demandeurs n'auront donc pas besoin de faire faire les travaux par les Pompes Funèbres. Monsieur le Maire précise que dans une cavurne il sera possible de recueillir quatre urnes funéraires. Compte tenu de ces éléments et de l'investissement réalisé par la Commune, il convient de modifier le prix des concessions cavurnes.

Monsieur le Maire propose au Conseil une tarification comme suit : Prix de vente des concessions (inchangé) 30 €/m² pour une durée de 30 ans soit 135 € pour une place, et 225 € pour deux places - 40 €/m² pour une durée de 50 ans soit 180 € pour une place et 300 € pour deux places / Prix de vente du colobarium (inchangé mais durée prolongée) 400 € pour 30 ans - 600 € pour 50 ans / Prix de vente des cavurnes 800 € pour 30 ans - 1000 € pour 50 ans

A l'unanimité, le Conseil Municipal VAL les tarifs suivants : Concessions trentenaires : 30 €/m², soit 135 € pour une place, et 225 € pour 2 places - Concessions cinquantenaires : 40 €/m² soit 180 € pour une place et 300 € pour deux places - Cases de colobarium pour 30ans : 300 € ; (2 urnes possibles) - Cases de colobarium pour 50 ans : 400 € - Cavurnes pour 30 ans : 800 € ; (jusqu'à 4 urnes possibles) - Cavurnes pour 50 ans : 1000 €.

6) Tarification cantine

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune est amenée à réviser ses tarifs de restauration scolaire.

Pour cette année encore il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2019/2020, à savoir : Tarif forfaitaire mensuel : 41.00 € / Tarif journalier occasionnel enfant : 2.85 €/1/2 tarif à compter du troisième enfant / Enseignants, stagiaires rémunérés : 6.14 € / Stagiaires non rémunérés par la commune ou tout autre organisme : gratuit.

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal maintient les tarifs de l'année 2019/2020 pour l'exercice 2020/2021.

CONSEILS MUNICIPAUX - EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

7) Tarification transports scolaires

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune est amenée à réviser ses tarifs de transport scolaire.

Pour cette année encore il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2019/2020, à savoir :

Ramassage scolaire (pas d'augmentation)

Forfait mensuel : 23 € / Matin uniquement : 12 € / Soir uniquement : 12 €.

½ tarif à compter du troisième enfant inscrit au service de transport scolaire

Si la périodicité de transport n'est pas mentionnée ou définie, le tarif forfaitaire sera alors appliqué.

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal maintient les tarifs de l'année 2019/2020 pour l'exercice 2020/2021.

8) Subvention TED16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les GDS ont été créés pour accompagner l'Etat dans la conduite des prophylaxies réglementées des élevages, et sont depuis 2014 reconnus officiellement comme organismes à vocation sanitaire et donc délégataires principaux de ces missions de service public. Parallèlement, les GDS mènent des actions de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de maladies qui ont un intérêt économique majeur pour les éleveurs.

Les actions menées par TED16 GDS sont financées par les cotisations de l'ensemble des éleveurs, une participation du Conseil Départemental et les subventions communales.

A ce titre TED16 sollicite une subvention de 60 € proportionnelle au nombre d'animaux d'élevage présents sur la commune (90 bovins, ovins et caprins).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 60 € à TED16.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

1) Elections des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2020. Lors de ces élections voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignée par le Conseil Municipal.

L'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020 fixe le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire pour chaque commune. Pour Rouillet St Estèphe, il convient de désigner :

- 10 titulaires (7 élus de Rouillet et 3 de St Estèphe)
- 7 suppléants (4 de Rouillet, 3 de St-Estèphe).

Les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Une seule liste est proposée.

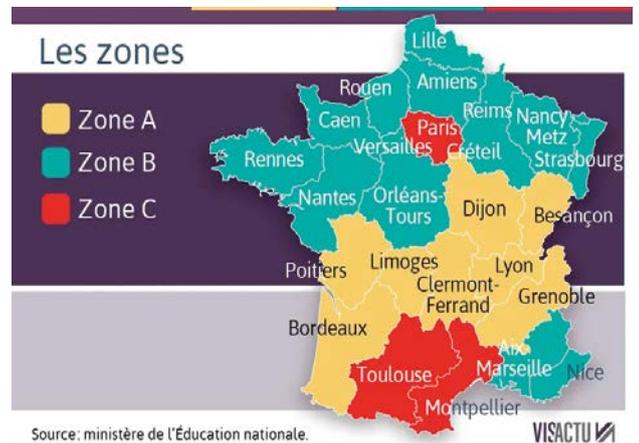
Résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Suffrages obtenus pour la liste présentée : 23

Le Conseil Municipal à l'unanimité élit comme délégués titulaires représentants la commune aux élections sénatoriales : Monsieur ROY, Madame VICARD, Monsieur MOUSSION, Madame AFGOUN, Monsieur CUISINIER, Madame BARBAT, Monsieur CHABOT, Madame MONDOUT, Monsieur FAVIER, Madame HELION et élit comme délégués suppléants représentant la commune aux élections sénatoriales : Monsieur PICHON, Madame THOMAS, Monsieur ROUCHER, Madame MAZEAU, Monsieur LAVAUD, Madame BILLOT, Monsieur COLOMBEIX.

RENTREE SCOLAIRE 2020

ÉDUCATION	LE CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021		
	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants	Lundi 31 août 2020		
Rentrée des élèves	Mardi 1 ^{er} septembre 2020		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours: samedi 17 octobre Reprise: lundi 2 novembre		
Vacances de Noël	Fin des cours: samedi 19 décembre 2020 Reprise: lundi 4 janvier 2021		
Vacances de février	Fin des cours Samedi 6 fév. Reprise Lundi 22 février	Fin des cours Samedi 20 fév. Reprise Lundi 8 mars	Fin des cours Samedi 13 fév. Reprise Lundi 1 ^{er} mars
Vacances de Pâques	Fin des cours Samedi 10 avril Reprise Lundi 26 avril	Fin des cours Samedi 24 avril Reprise Lundi 10 mai	Fin des cours Samedi 17 avril Reprise Lundi 3 mai
Vacances d'été	Fin des cours: mardi 6 juillet 2021		



RENTRÉE SCOLAIRE 2020

Les vacances se terminent et les cartables sont prêts pour une nouvelle rentrée pas comme les autres. En effet, l'année scolaire 2019-2020 a été bousculée par la pandémie de COVID-19. Les enfants de Roulet Saint-Estèphe n'ont pu reprendre l'école qu'à partir du 12 mai en groupes restreints sauf pour les enfants des personnels prioritaires qui ont été accueillis au gré des besoins des familles dès le début du confinement. Toutefois, au cours des 2 premiers trimestres de l'année scolaire, les enfants des écoles ont pu participer à des sorties scolaires en lien avec les projets pédagogiques des écoles. Les élèves de deux classes de CE1 ont pu bénéficier des cours de natation à Nautilus.

Pour cette nouvelle rentrée, le protocole sanitaire édicté par le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports (le 22 juin puis modifié le 22 juillet 2020) continuera d'être appliqué aux écoles. La municipalité (élus et agents des services communaux), en lien avec les équipes enseignantes, mettra tout en œuvre afin que les gestes barrières et les mesures gouvernementales soient respectées.

La municipalité continuera de maintenir une qualité d'enseignement dans ses écoles et soutient les équipes enseignantes de par les différents projets scolaires (transports, classes transplantées, apprentissage de la natation...).

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Comme l'année précédente, le temps scolaire se déroulera sur 4 jours.

Horaires de classes :

	Début de classe	Fin de classe
Ecole Charles Perrault (maternelle)	8h30	16h15
Ecole Marcel Pagnol (Roulet)	8h30	16h15
Ecole Jean-Jacques Rousseau (Saint-Estèphe)	8h45	16h15

L'accueil des enfants par les enseignants se fait 10 minutes avant et après la classe.

Pendant la pause méridienne, les enfants des 3 écoles pourront participer à des activités encadrées par des animateurs d'Effervescentre. **Aucune participation financière ne sera demandée aux familles.** Cependant, tous les enfants ne pourront pas bénéficier de ces activités en même temps, des groupes différents seront constitués :

- 2 fois par semaine, le mardi et le jeudi pour les enfants de l'école Charles Perrault,
- 2 fois par semaine, le jeudi et le vendredi à l'école Jean Jacques Rousseau,
- tous les jours à l'école Marcel Pagnol.

Ces animations appréciées de vos enfants seront reconduites pour cette année scolaire.

EFFECTIFS ET ENSEIGNANTS

Les effectifs prévus pour cette rentrée restent stables par rapport à l'an dernier. Les prévisions de rentrée (chiffres donnés lors des conseils d'écoles de juin 2020) prévoient 128 enfants inscrits en maternelle et 218 en élémentaire.

Les enfants de l'école maternelle seront répartis dans 5 classes. M^{me} Isabelle Briollet, nouvelle enseignante, aura en charge la classe de petite section à la rentrée.

Les enfants des écoles élémentaires seront répartis dans 9 classes, sans changement d'enseignants.

PERSICOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

L'accueil des enfants au périscolaire se fait désormais sur un seul site. En effet, **l'accueil périscolaire des enfants de maternelle se fait dans une salle à côté de l'accueil du périscolaire élémentaire (école Marcel Pagnol).** Le service est ouvert de **7h15 à 8h30 et de 16h15 à 18h30** le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour rappel, le périscolaire est géré par Effervescentre, une inscription préalable est nécessaire afin de prévoir le nombre d'encadrants suffisant sur ces temps.

Le centre de loisirs de Roulet sera ouvert le mercredi toute la journée, l'inscription est à faire auprès d'Effervescentre.

(Site : <http://www.effervescentre.fr>).

ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

Pour l'année scolaire 2020-2021, ce sont 2 classes de CP de l'école Marcel Pagnol qui bénéficieront de cet enseignement, le mardi à compter du 14 décembre prochain pour un cycle de 10 séances. Ces cours seront encadrés par un maître-nageur ainsi que par les enseignants.

TRAVAUX DANS LES ECOLES

Cet été a été propice aux travaux d'aménagement des écoles.

A l'école Charles Perrault, les vieux pins parasols de la cours de récréation ont été abattus suite à la chute d'un des leurs pendant le confinement.

A l'école Marcel Pagnol, la deuxième phase de travaux des sanitaires pour les filles a dû être ajournée. Ces travaux devraient être réalisés à l'été 2021.

A Jean-Jacques Rousseau, des modifications de sanitaires ont été réalisés.

Des travaux de peinture, d'électricité et de menuiserie ont été réalisés dans les différentes écoles par les agents des services techniques de la commune. Tout

au long de l'année les agents municipaux des services techniques interviennent dans les écoles afin de maintenir un équipement accueillant et fonctionnel.

Des acquisitions de mobiliers, sur demande des enseignants, ont également été réalisées.



AIRE COUVERTE DE SPORT

Les enfants des écoles du bourg de Roulet utilisent très régulièrement l'aire couverte de sport à Monplaisir. Ils s'y rendent à pied par un chemin balisé et sécurisé.

RESTAURATION SCOLAIRE

Toujours soucieuse de l'équilibre alimentaire pour vos enfants, la commune a fait le choix d'introduire dans les menus des produits bio et des aliments de producteurs locaux.

Les menus sont établis par la commission des menus qui se réunit tous les mois et ouverte aux parents.

Si vous souhaitez participer à cette commission, veuillez-vous faire connaître auprès de la mairie. Les menus sont consultables sur le site internet de la commune <http://www.roulet-saint-estephe.fr> rubrique «Enfance-jeunesse – menus».

Le conseil municipal du 7 juillet 2020 a décidé de maintenir les tarifs pour la restauration scolaire. Les tarifs suivants seront appliqués dès la rentrée de septembre 2020.

- forfait mensuel : 41 €
- coût repas journalier : 2,91 € (41 € X 10 mois / 141 jours d'école)
- enseignants, stagiaires rémunérés : 6,14 €
- stagiaires non rémunérés : gratuit.

Dégressivité : ½ tarif à compter du 3^{ème} enfant inscrit à la cantine

Les familles ne paient en réalité que 45% du prix réel d'un repas.

La commune prend en charge les 55% restants (soit 3,30 €).

TRANSPORTS SCOLAIRES

Depuis la rentrée 2018, les usagers des transports scolaires s'engagent à respecter la charte de l'utilisateur scolaire. Ce document est remis à chaque utilisateur lors de l'inscription au service de transport scolaire.

La commune dispose de deux circuits de ramassage scolaire. Pour l'année scolaire 2019-2020, environ 40 enfants ont utilisé le service par mois.

La commune a fait le choix de maintenir les tarifs pratiqués, à savoir :

- Abonnement mensuel : 23 €
- Abonnement uniquement matin ou uniquement soir : 12 €

Dégressivité : ½ tarif à compter du 3^{ème} enfant inscrit au service de transport scolaire.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE - DON

Lors du conseil municipal du 9 juin 2020, les élus ont accepté un don d'un habitant de Roulet Saint-Estèphe avec une orientation vers les enfants. Ce don a servi à l'acquisition d'une table de ping-pong en résine qui sera installée dans la cours de récréation de l'école Marcel Pagnol pour la rentrée scolaire.

La commune remercie ce généreux donateur.

Je vous souhaite à toutes et à tous, enfants, parents, enseignants une bonne rentrée scolaire.

Sabrina AFGOUN, adjointe aux affaires scolaires

La commune améliore,



Route des Meulières - Avant



Route des Meulières - Après



Fleurissement



Réfection Rue de la Gare et Route du Champ du puits



Eaux pluviales - Rue Nationale



Un nouveau service en alternative à la déchetterie !

La municipalité vient d'aménager une plateforme de stockage/broyage des végétaux de 1 000 m² (50m x 20m) pour respecter les recommandations du service Déchets de GrandAngoulême et de Calitom afin de réduire au maximum, voire supprimer, les apports de déchets verts en déchetterie.

Dans les faits, cela a consisté à mettre le terrain communal au lieu-dit la Lagune, route de la Vallée Noire, à disposition des habitants pour leur permettre de déposer les branchages au diamètre inférieur à 13 cm, les feuilles et résidus de tonte des pelouses (pas de métal ni gravats, pas de troncs ni souches d'arbres).

Un règlement intérieur sur le fonctionnement de la plateforme sera proposé au conseil municipal du 8 septembre pour approbation.

Une note informative sera remise à chaque utilisateur lors de son passage en mairie afin de récupérer les clés du portail d'entrée (aux heures habituelles d'ouverture).

GrandAngoulême procédera ensuite régulièrement au broyage et chacun pourra récupérer le broyat obtenu pour une valorisation en paillage ou en compostage (notamment avec les déchets de cuisine dans le composteur).

Consignes particulières : L'apport se fera sans limite de volume et aux heures ouvrables d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le portail devra être refermé systématiquement même entre les différents tours. Les clés

devront être retournées en Mairie aux heures d'ouvertures et ne devront pas être conservées plus de 48h en semaine, sauf le week-end (du vendredi au lundi) afin de satisfaire les nombreuses demandes.

Toute anomalie éventuelle que vous pourriez constater devra nous être signalée au secrétariat lors du retour des clés.

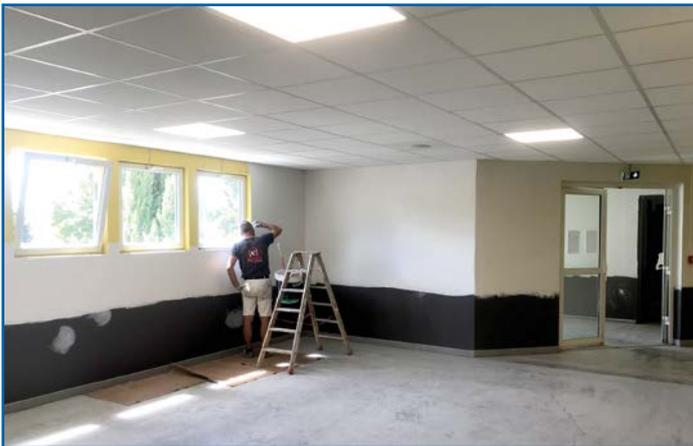
Il sera important de respecter les consignes qui vous seront données en Mairie pour la satisfaction de tous et la bonne tenue du site.

Merci de votre compréhension.

La municipalité



sécurise et rénove...



Surprise à la rentrée !

Fin des travaux le 18 septembre 2020

Rénovation intérieure de la salle des fêtes (vérification étanchéité des toitures, isolation énergétique et phonique, nouvel éclairage Led, installation d'aérothermes plus performants et moins bruyants, nouvelle sonorisation, remise en peinture globale).



Nouveaux jeux pour enfants Plaine des Glamots

SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE

Le tissu économique est riche sur le territoire communal, mais fragile. La municipalité, consciente du contexte difficile pour les commerçants, les artisans et les producteurs locaux souhaite les aider en leur permettant de figurer sur le bulletin communal par l'insertion gratuite de leurs cartes professionnelles.

Réservez-leur en priorité vos appels, vos achats et vos travaux.

MERCI.



Plats en livraison ou à emporter - Contact et commandes : 06 68 24 23 55

L'AUTHENTIQUE - Pizzas

Yann GOULET et son épouse ont inauguré leur 2^{ème} distributeur à pizzas à Roulet (le 1er implanté par le jeune couple est situé à Puymoyen) le samedi 25 juillet 2020 en présence d'élus que le projet a séduit, de la presse et d'amateurs de bonnes pizzas dont la dégustation n'a pas laissé indifférents. 11 variétés de pizzas sont proposées à la vente, mi-cuites ou cuites, en libre service, 24/24, paiement par CB uniquement. Le kiosque est régulièrement approvisionné selon les besoins qui sont directement signalés à Yann par SMS via une application spécifique. Ce type de service est destinée à une clientèle ciblée que sont les personnes pressées (temps d'attente moyen 3 minutes par pizza), les jeunes, les noctambules, les gens travaillant tard le soir... et les connaisseurs. Belle initiative ! **BIENVENUE à Roulet.**



MARCHÉ ALIMENTAIRE DE ROULLET

CHOIX, QUALITÉ, PRIX, SERVICES

Le marché alimentaire de Roulet, après de trop longues années d'arrêt, a réouvert en novembre 2019 à l'initiative de la municipalité, sur la place de l'église où il était avant.

Devant l'enthousiasme de la population en forte attente d'un marché local, d'un jour d'ouverture en semaine celui-ci est devenu bi-hebdomadaire et se tient désormais sur la place de la Maison pour tous (derrière l'église de Roulet), pouvant accueillir un plus grand nombre de commerçants car plus vaste et à proximité de parkings suffisants.

La municipalité est confiante en l'avenir de ce marché, met et mettra tous les moyens pour le faire connaître par une signalétique plus visible en des endroits stratégiques du territoire communal (banderoles aux ronds points du Berguille et des écoles, et panneaux en divers points du bourg) et par une offre commerciale encore plus élargie (12 commerçants actuellement).

Tous les dimanches matin, un ostréiculteur de Marennes-Hiers-Brouage, M. Christian Lucas, est désormais présent.

Un nouveau poissonnier, M. Cyril Jacques, a pris ses quartiers et propose à la vente des produits de qualité, poissons et crustacés, en provenance directe de la criée de La Cotinière et à prix très raisonnables.

Exceptionnellement, en juin et juillet, des viticulteurs-récoltants d'Alsace, de Chinon et de Sancerre sont venus proposer leurs productions et honorer les commandes de leur clientèle qu'ils n'avaient pu rencontrer à la Foire aux chocolats de Roulet, durant le WE des Rameaux, annulée crise sanitaire oblige.

Les commerçants du marché vous attendent toujours plus nombreux car c'est par votre fidélité que ce marché tant réclamé sera pérennisé.

DE VOTRE FIDÉLITÉ DÉPENDRA LA SURVIE DU MARCHÉ.



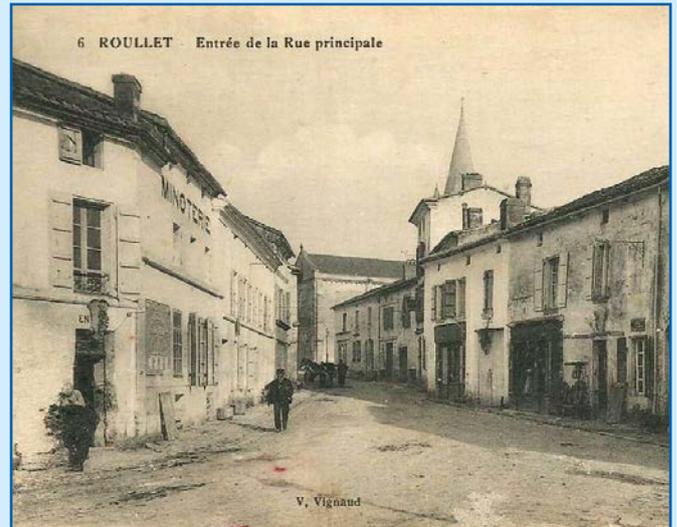
HISTOIRE LOCALE - Venez nous rejoindre !

Amateurs d'histoire locale ou de généalogie, retrouvez sur le site internet de la commune des sources inestimables pour vos recherches (<https://www.roulet-saint-estephe.fr/category/histoire-et-patrimoine/patrimoine/patrimoine-documentaire/>).

Les bulletins paroissiaux de 1930 à 1936 (avec des lacunes), pour la commune de Roulet les registres paroissiaux et d'état civil (baptêmes mariages, décès) de 1654 à 1802 ainsi que les registres des délibérations de 1800 à 1972 date de l'association avec la commune de Saint-Estèphe. Vous trouverez pour celle-ci les registres paroissiaux et d'état civil de 1656 à 1810 et les registres de délibérations de 1833 à 1972.

Un grand merci aux généreux contributeurs qui prêtent leurs documents afin qu'ils soient numérisés et mis en ligne participant ainsi à la sauvegarde de notre mémoire locale.

Si vous avez des documents papier ou des photographies anciennes, n'hésitez pas à prendre contact avec la mairie.



OPÉRATION «MA COMMUNE PROPRE» SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020

L'opération «Nettoyons la Nature» initiée par les Ets E. Leclerc sur le plan national et à laquelle la commune de Roulet Saint-Estèphe s'associe une fois encore cette année, aura lieu les **25, 26 et 27 septembre 2020**, et plus particulièrement à Roulet le samedi matin 26 septembre de 9h00 à 12h00.

Rendez-vous dès 8h30 à la Maison pour Tous (derrière l'église de Roulet) pour distribution des kits de nettoyage, répartition des secteurs et formation des équipes.

Retour vers 11h30 pour l'évaluation de la récolte et un pot convivial sera offert à tous.

L'an passé les conditions météo avaient découragé beaucoup de potentiels participants, mais la collecte avait été néanmoins conséquente (250 kg de détritres divers). Que tous ces courageux participants en soient une nouvelle fois remerciés pour leur action et leur civisme.

L'image de la commune n'est pas seulement affaire de fleurissement, mais dépend aussi de la propreté des bords de routes qui est du ressort du Département pour les voies départementales (des campagnes de nettoyage sont régulièrement menées) et de la commune pour les voies communales et rurales. Trop de déchets sont jetés des voitures ou des camions dans les fossés ou sur le domaine public, par des personnes irrespectueuses de l'environnement et de la qualité de vie, au mépris des multiples dangers qu'ils représentent pour autrui et les générations futures.



Cette année étant marquée par la crise sanitaire du COVID-19, les gestes barrières devront être respectés lors de la manifestation (distribution de masques, gants et gel hydroalcoolique).

Nous nous réservons le droit d'annuler l'opération Nettoyons la Nature 2020 si les conditions sanitaires nous y obligent.

Définition de l'incivilité : Manque de civilité, oubli des convenances, du savoir-vivre. L'incivilité est un comportement qui ne respecte pas une partie ou l'ensemble des règles de vie en communauté telles que le respect d'autrui, la politesse ou la courtoisie.



En 2019, 250 kg de détritres divers avaient été ramassés.

INFOS GÉNÉRALES



ADMR
pour tous, toute la vie, partout

Tél. : 05 45 37 00 50
www.admr.org

- Aide à la personne
- Maintien à domicile
- Portage de repas
- Ménage, repassage
- Garde d'enfants



Intervention sur toute la Charente 7J/7J

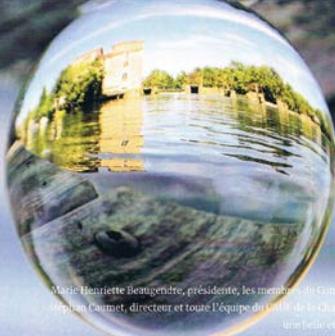
Tél : 05 45 37 00 50 • 60 rte de Saint Jean d'Angély - CS 90012
16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE • www.admr.org



ADMR
pour tous, toute la vie, partout

Rejoignez-nous ! www.admr.org

AIGRE	05 45 21 21 31
AUBETERRE	05 45 98 40 81
BAIGNES	05 45 78 88 25
BARBEZIEUX	05 45 78 30 88
BLANZAC	05 45 61 04 29
BROSSAC	05 45 98 67 42
CHABANAIS	05 45 89 10 02
CHALAIS	05 45 98 05 38
CHAMPAGNE-MOUTON	05 45 31 88 15
CHAMPNIERS	05 45 93 21 44
CHASSENEUIL	05 45 39 23 94
CHATEAUNEUF	05 45 92 01 36
CHERVES-RICHEMONT	05 45 83 29 47
VILLEBOIS ET 3 FORETS	05 45 65 88 08
GRAND-ANGOULEME	05 45 94 23 67
HERSAC	05 45 68 37 29
JARNAC	05 45 35 37 83
LA COURONNE	05 45 67 74 49
MANSLE	05 45 20 77 48
MONTBRON	05 45 70 76 05
MONTBOEUF	05 45 65 36 65
MONTMOREAU	05 45 62 26 67
MOUTIERS	05 45 67 06 25
LA ROCHEFOUCAULD	05 45 62 24 64
ROUILAC	05 45 96 82 83
ROUMAZERES	05 45 71 74 06
CHARENTE RUFFOISE	05 45 31 15 15
SAINTE-AMANT-DE-BOUQUE	05 45 22 76 94
SAINTE-CLAUD	05 45 71 31 06
SEIGNAZAC	05 45 83 39 38
VILLEFAGNAN	05 45 31 64 61



2020

Charente
caue
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CAUE CHARENTE
(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

A l'échelle du département, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente a pour mission de promouvoir la qualité des opérations en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

A ce titre, il sensibilise, informe, forme et conseille au quotidien les acteurs du territoire. Il accompagne ainsi dans leurs projets les représentants des collectivités, les techniciens territoriaux, les professionnels, les enseignants et bien sûr les particuliers.

Parce que les enjeux en matière du territoire et de transition énergétique nous concernent tous, le C.A.U.E est au service de tous.

Adresse : 31 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême
Tél. : 05 45 92 95 93 - contact@caue16.fr



PRÉSENCE VERTE CHARENTE
Services à la personne
sur tout le département de la Charente

Ensemble, améliorons votre quotidien !



Devis gratuit
05 45 97 81 30

LIVRAISON de REPAS à DOMICILE

Nous vous proposons un choix de menus variés et à votre goût !

Vos repas sont livrés chez vous, prêts à être réchauffés, pour une consommation 7 jours sur 7.

Nos plats s'adaptent à votre régime alimentaire et à votre mode de vie : sans sel, hyperprotidique, texture tendre, ...

3 menus sont à votre disposition :

- le « menu du marché »
c'est 2 formules au choix composées chacune de 6 éléments ;
- le « menu 4 mets » ;
- le « menu du soir » ;

avec un large choix de plats « faits maison ».

JARDINAGE

- tonte
- débroussaillage
- désherbage
- taille de haies & d'arbustes
- arrosage
- plantations...

Contrat d'entretien à l'année ou prestations ponctuelles



Nous intervenons avec notre propre matériel

BRICOLAGE

- ponçage,
- peinture de volets,
- changement de robinet et de joints sanitaires,
- installation et fixation de petits équipements de rangement,
- peintures intérieures & extérieures...



www.presencevertetcharente.fr



INFOS GÉNÉRALES



MOUSTIQUE TIGRE : LA CHARENTE EN VIGILANCE ROUGE

La présence du moustique tigre est avérée en Charente depuis l'été 2019

La Charente figure parmi les six nouveaux départements en vigilance rouge au moustique tigre, comme nos voisins de la Vienne et des Deux-Sèvres. Le moustique tigre qui peut véhiculer chikungunya, dengue, zika, paludisme, poursuit sa rapide « colonisation » de l'ensemble du territoire avec une moitié sud de la France quasiment totalement concernée : il est désormais présent et actif dans 57 départements.

Vigilance-moustiques insiste sur la nécessité d'informer la population et de l'inciter à participer à la vigilance citoyenne en signalant toute présence de moustique tigre mais aussi toute prolifération inhabituelle de moustiques sur le Site Internet : www.vigilance-moustiques.com

CARTE DU MOUSTIQUE TIGRE 2020

7 nouveaux départements en vigilance rouge, soit 58 départements au total : c'est désormais plus de la moitié du territoire où le moustique tigre est déclaré officiellement implanté et actif.

Vigilance-moustiques publie chaque année, depuis 2013, sa carte du moustique tigre, établie à partir des données officielles mais selon une méthodologie exclusive.

- Déclaré officiellement implanté et actif
- Interception ponctuelle lors des 5 dernières années
- Surveillance entomologique
- Veille sanitaire - Rien à déclarer



RLPI / PROCÉDURE

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 5 décembre 2019, qui a également tiré le bilan de la concertation.

Le projet a été soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (formation publicité) le 19 février 2020 et des Personnes Publiques Associées (PPA).

Il est encore possible de s'exprimer sur le projet durant l'enquête publique à partir du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 26 septembre 2020.

Des registres sont à disposition au siège de GrandAngoulême, dans les mairies-lieux de permanence de La Couronne, Saint-Yrieix et Soyaux et dans la médiathèque de l'Alpha à Angoulême, lieu de permanence.

Il est également possible de s'exprimer et/ou solliciter M. le Président de la commission d'enquête par courrier (Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême - RLPi - Enquête publique - 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême) ou par courriel à : rlpi.enquetepublique@grandangouleme.fr

La commission d'enquête assurera les permanences suivantes :

- Médiathèque l'Alpha le mardi 1^{er} septembre 2020 de 13h à 16h
- Mairie de Saint-Yrieix le lundi 7 septembre 2020 de 9h à 12h
- Mairie de Soyaux le jeudi 17 septembre 2020 de 16h à 19h
- Mairie de La Couronne le mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12h
- Médiathèque l'Alpha le samedi 26 septembre 2020 de 10h à 13h

Consultez le dossier soumis à l'enquête publique :

www.grandangouleme.fr/rlpi

La suite du projet : A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête rendra son rapport sous un délai d'un mois. Le dossier pourra alors être modifié à la marge pour tenir compte des avis du public et des PPA. **Le projet sera approuvé à l'hiver 2020 par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême.**



AIRE DE GRAND PASSAGE



ingérable, a joué son rôle et j'assume pleinement d'avoir accompagné cette 1^{ère} phase de projet d'aire de grands passages dans un souci d'apaisement, de solidarité et de volonté de rentrer dans le cadre juridique imposé par la loi.

Ceci dit, il restait un point important et non des moindres à régler, le financement de l'aménagement de cette aire, ainsi que la gestion de la période transitoire avec des autorisations temporaires sur d'autres communes, la solidarité ne devant pas être à sens unique.

Pour faire court, après quelques vérifications d'ordre juridique, l'agglomération a pris la compétence « accueil des gens du voyage ». Je reconnais alors, et j'en remercie son Président, que le dossier financement a été pris à bras le corps et le projet a été rapidement mis sur les rails.

Néanmoins, il ne faut pas sous estimer quelques craintes des habitants de proximité par rapport à l'impact induit par la réalisation de cette aire d'accueil. Aussi convient-il de rétablir un climat de confiance dans les relations avec des communautés aux modes de vie certes respectables mais différents de celles d'un monde rural.

Alors pour que cette Aire de Grands passages soit un succès et réponde pleinement aux attentes de tous, plusieurs facteurs de succès doivent l'accompagner :

- Le civisme des communautés, familles et accompagnateurs qui séjourneront sur cette aire,
- La diligence du syndicat mixte en charge de la gestion de cet équipement,
- La solidarité des autres communes de GrandAngoulême pour l'accueil des enfants scolarisés. Une convention sous l'égide de l'Education Nationale et de la Préfecture est d'ailleurs en phase de finalisation à cet effet.

Cette répartition scolaire est un préalable pour assurer la meilleure mixité sociale et l'acceptabilité des autres familles de la commune.

En conclusion

La commune a pris ses responsabilités en proposant un terrain acceptable et constituant le meilleur compromis,

L'agglomération a pris ses responsabilités en termes de financement et de conduite de projet,

Je compte donc sur l'Etat pour...

Faire respecter la loi chaque fois qu'il sera nécessaire, il en va de notre crédibilité d'élus, de la pérennité de l'esprit de confiance qui nous anime, qu'il ne faut pas sous estimer notamment dans le cadre de la conduite de futurs projets dont l'acceptabilité par la population serait difficile. Pour illustrer ces propos, je songe bien sûr à d'éventuelles nouvelles occupations illicites, mais aussi à une seconde aire de grands passages sur l'agglomération de Grand Cognac, prévue au plan départemental et dont le besoin est tout aussi urgent.

Je terminerai en espérant que cette Aire de Grands Passages, qui nous met en conformité avec la loi, corresponde surtout aux attentes des gens du voyage, et que les communautés qui y seront accueillies y trouveront les facteurs d'acceptabilité et de confiance en lien avec la population, bien sûr de la commune mais aussi des communes avoisinantes.

Merci de votre attention.

Gérard ROY

Maire de Roulet-St-Estèphe

INAUGURATION AIRE DE GRAND PASSAGE - Mardi 14 avril 2020 -

Madame la Préfète,
Monsieur le Président du conseil Départemental,
Monsieur le Président du Grandangoulême,
Mesdames, Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir que je vous accueille sur le territoire de la commune, pour marquer l'aboutissement d'un long processus qui a conduit à la réalisation de cette première Aire de Grands Passages pour les Gens du Voyage du Département.

Il est vrai que les gens du voyage et la commune de Roulet-St-Estèphe, c'est une longue histoire de plusieurs décennies, avec des séjours parfois acceptés, des séjours parfois tolérés, mais aussi des séjours subis et là je veux parler des occupations illicites du domaine public.

Je rappellerai que depuis 2014, date début de ma première mandature, tout séjour non accepté a été accompagné d'une plainte en gendarmerie, et d'un signalement aux autorités de l'Etat. Cette position de fermeté, revendiquée, avait non seulement pour but de faire respecter les règles de la République, mais aussi de faire évoluer la situation du Département et de la rendre conforme à la législation en vigueur pour ne plus avoir à gérer ces occupations illicites.

Il nous a fallu de la persévérance pour faire comprendre cette position auprès des différentes communautés des gens du voyage, mais aussi faire prendre conscience aux autres collectivités que l'accueil des gens du voyage, n'était pas de la seule responsabilité de la commune de Roulet St Estèphe.

Cette situation ambiguë et non légale, de par sa durée, avait aussi pour corollaire de tendre les relations avec la population, d'accroître la défiance, et présentait le risque avéré, d'avoir un jour, à faire face à une situation de crise ou plus tragique.

La commune s'est alors heurtée au manque de solidarité des autres communes et à la volonté de l'Etat d'implanter cette aire de Grands Passages sur un terrain proche d'ici, plus propice au développement d'activités économiques qu'à la réalisation d'une aire de grands passages pour les gens du voyage, site qui recueillait par ailleurs, une forte opposition de la commune mais aussi des gens du voyage eux-mêmes.

Face à cette situation de blocage, Mme la Préfète, en accord avec un de vos prédécesseurs, je me suis résolu à trouver un autre terrain qui puisse être acceptable et être le meilleur compromis possible. C'est donc cette ancienne carrière Lafarge qui appartenait à la société SCOTPA, sur laquelle nous sommes, qui après de multiples études et vérifications préalables, a reçu l'assentiment de tous. J'estime que la commune, face à une situation en train de devenir



BASE LOGISTIQUE INTERMARCHÉ / POSE DE LA 1^{ÈRE} PIERRE



Le mardi 21 Janvier 2020, devant la valse des engins, les administrateurs du groupe Les Mousquetaires et les élus (Gérard Roy, le maire de Rouillet-SE, Jean-François Dauré, le président de GrandAngoulême, et maires des communes limitrophes) ont officiellement et symboliquement cimenté la première pierre du colossal chantier de la future base logistique Intermarché de Rouillet-Saint-Estèphe.

Un bâtiment de 70.000 m² sur un terrain de 30 hectares où travailleront bientôt 440 salariés. «*Le plus gros chantier que l'agglomération ait connu depuis des décennies*», a affirmé Jean-François Dauré qui n'a pas hésité à parler de «*projet historique pour le territoire*».

Cette base logistique géante regroupera à la fois les activités logistiques alimentaires de frais, pour l'instant installées à quelques centaines de mètres de là, et de sec jusqu'ici gérées depuis Alloinay, dans les Deux-Sèvres.

«*Les Mousquetaires, troisième groupe français dans le domaine de l'alimentaire, veulent transformer leur outil logistique, vieux de trente ans, pour le rendre plus performant, a expliqué Loïc Lenan, administrateur d'Intermarché alimentaire Centre-Ouest. C'est l'objectif de ce regroupement qui va s'accompagner de l'arrivée de nouvelles technologies de mécanisation et d'automatisation.*»

Des embauches prévues : Cette base logistique desservira 200 points de vente répartis sur 10 départements, dont 21 en Charente.

Les 260 salariés de l'actuelle base rouletoise déménageront et une partie des 300 salariés des Deux-Sèvres pourraient accepter d'être mutés en Charente. «*Le plan est toujours en cours, précise Loïc Lenan. Mais des recrutements sont également prévus, en local, notamment de conducteurs de ligne en automatisation, un métier qui n'existe pour l'instant pas à Rouillet.*» (des emplois qui ont bien failli échapper à la Charente car le groupe Les Mousquetaires a longuement hésité entre le site de Limalonges, dans les Deux-Sèvres et celui de Rouillet).

Les travaux ont débuté en octobre sur les anciennes carrières Lafarge, où Cosea s'était installé le temps de la construction de la LGV et devaient s'achever en mars 2021 : «*Ça, c'est pour l'écrin, a précisé Romuald Plantady, administrateur d'Immo Mousquetaires Centre-Ouest. Il faudra ensuite qu'Intermarché aménage l'intérieur du bâtiment, en installant notamment une unité de frais mécanisée, ce qui prendra au moins neuf mois. L'arrivée des unités et des salariés sera progressive de fin 2021 à 2023*», prévoit Romuald Plantady.

Titanesque le chantier de la future base logistique Intermarché de Rouillet-Saint-Estèphe avance à grands coups de pelleteuse depuis la pose de la première pierre en janvier.



LE DISCOURS DU MAIRE

Messieurs les administrateurs, monsieur le Président du GrandAngoulême, mesdames messieurs les élus, mesdames messieurs, Bonjour à toutes et bonjour à tous,

Naturellement, je ne cacherai pas l'immense plaisir que j'ai de vous accueillir, pour cette cérémonie de lancement du chantier de construction de la future base logistique du Groupe Intermarché, même si Intermarché est déjà très présent sur la commune.

Je rappellerai qu'en 2014, année où j'ai pris les fonctions de premier magistrat de la commune, sur cette zone actuellement en chantier, il y avait encore les installations de chantier de COSEA pour la construction de la ligne à Grande Vitesse.

Mais dès 2014, en prévision de la fin de cette construction il a fallu se projeter sur le devenir de cette zone d'activité d'environ 30 hectares. Alors je me suis attaché à structurer ce projet en lien avec la Chambre de Commerces et d'Industries (CCI), en cohérence avec le SCOT, mais aussi en concertation avec la commune voisine de Nersac et l'agglomération du Grand Angoulême, EPCI auquel elle était déjà rattachée.

Ce fut alors la naissance du PESA (Parc Economique du Sud de l'Angoumois), le lancement du processus permettant de choisir un aménageur, en l'occurrence le Groupe DUVAL qui a été in fine retenu.

Plusieurs pistes et avant projets ont alors vus le jour, jusqu'à ce que je sois contacté par des représentants ou mandataires du Groupe Intermarché qui recherchaient une unité foncière de 20 à 30 hectares pour un projet, pas encore bien défini, mais qui s'apparentait déjà au projet pour lequel nous sommes là.

Aussi, ces parcelles qui avaient une vocation pour des activités de Logistiques, et/ou relatives aux Energies renouvelables, m'ont semblé prédestinées pour un tel investissement, sans trop, à l'époque en mesurer tous les impacts.

Ce projet a ensuite mûri, tant du côté des organismes publics, des collectivités avec notre rattachement au Grand Angoulême le 1^{er} janvier 2017, que du côté de l'investisseur.

Il faut reconnaître que notre intégration dans l'agglomération, a été l'occasion d'une véritable nouvelle dynamique, avec des moyens et compétences que la commune seule ne pouvait avoir.

Mais ma plus grande satisfaction est d'avoir pu insuffler une véritable organisation de conduite de projet, avec le concours de tous les services, notamment de l'Etat, pour répondre en temps et en heure à vos objectifs d'investisseurs, notamment calendaires...

Maintenant, nous en sommes à la phase de réalisation, des engagements ont été pris par les différentes parties pour accompagner et réussir ce grand et beau projet, il nous appartient de les tenir. Cela est vrai du côté de l'investisseur, mais aussi des élus, c'est un problème de crédibilité, et dans la mesure de mes moyens, je m'y emploierai.

Cette cérémonie inaugurale est donc une première étape, certes importante, mais qui ne vaut que si les suivantes sont respectées, à l'heure et conformément aux objectifs fixés.

Je souhaite donc une belle réussite à ce projet, toujours dans le même esprit de concertation, projet dont je mesure les enjeux pour la commune mais aussi pour l'agglomération et le Département.

Que les vents restent favorables au déroulement de ce projet et plus généralement à la bonne santé de votre Groupe avec lequel les liens seront devenus indéfectibles pour plusieurs décennies.

Merci de votre attention.

Gérard ROY, Maire de Rouillet-St-Estèphe



AMICALE DES DONNEURS DE SANG ROULLET-CLAIX



Après le confinement, les **DONS DE SANG** restent nécessaires. Restez **MOBILISÉS !**

DON DE SANG ET COVID-19

Vous êtes nombreux à vous poser des questions sur le don de sang dans le contexte actuel d'épidémie au Coronavirus (consultez : dondesang.efs.sante.fr).

Tout d'abord, un **grand merci** pour votre mobilisation incroyable depuis le début de la crise sanitaire.

Continuez à programmer vos dons en privilégiant [les rendez-vous](#), lorsque cela est possible.

Nous avons besoin de vous sur la durée et de manière régulière car les besoins en produits sanguins restent constants.

Nous vous demandons de bien respecter la distanciation sociale d'un mètre entre chacun et chacune d'entre-vous et de respecter tous les gestes barrières. C'est important pour la santé de tous.



Info - Don de sang et COVID 19 : Les lieux de collecte de sang sont considérés par les autorités de l'Etat comme des lieux publics autorisés car **vitaux et indispensables**.

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus covid-19, les besoins des patients qui sont en forte augmentation. Les dons de sang doivent se poursuivre car les malades ont toujours besoin de transfusion. 10 000 dons quotidiens sont nécessaires pour répondre aux besoins car les produits sanguins ont une durée de vie limitée : 7 jours pour les plaquettes et 42 jours pour les globules rouges.

Vous pouvez vous rendre en collecte sauf si vous présentez des symptômes grippaux ou si vous avez été en contact étroit avec un cas confirmé de covid-19 au cours des 15 derniers jours.

Privilégiez les collectes à proximité de votre domicile : pour trouver la collecte la plus proche de vous, à retrouver sur [Où donner](#).

Quelles mesures de sécurité sont prises sur les lieux de collecte ?

L'EFS demande à son personnel et à tous les donneurs de bien respecter les gestes barrières, en particulier le lavage des mains, qui sont très efficaces pour limiter les risques de transmission du virus.

Des mesures de distanciation sont mises en place sur les collectes (1m / 1m50 entre chaque personne) et une gestion de flux est faite (la prise de rendez-vous est encouragée pour faciliter la gestion des flux via <https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr> ou en appelant le site de collecte par téléphone).

Les personnels de collecte, les bénévoles et les donneurs sont équipés de masques. Un masque homologué vous sera remis dès votre arrivée par les équipes de l'EFS.

Merci pour vos dons et votre patience en collecte.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter notre dossier [Don de sang et Covid-19](#).

DON du SANG, salle des fêtes de Roulet, lundi 28 septembre de 17h00 à 20h00.

Le nombre de dons est en chute vertigineuse et il est **ESSENTIEL** encore plus aujourd'hui de **donner son sang** car les besoins sont très importants.

Gestes barrière et décontaminations de rigueur.

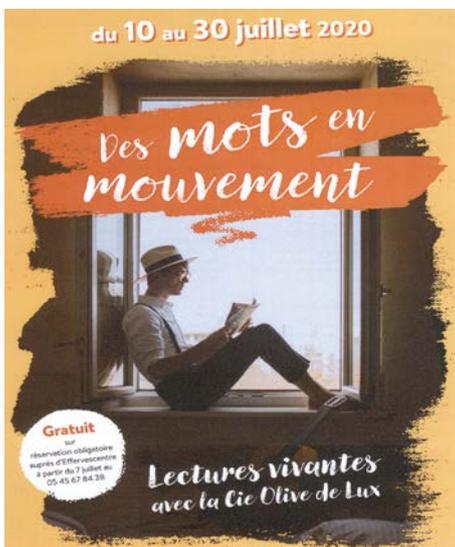
Collation préparée par les bénévoles et offerte après chaque don.

CELA S'EST PASSÉ... MALGRÉ LA CRISE

Mercredi 29 Juillet À 20h30

Roulet-Saint-Estèphe - Espace Jacques Lacroix
La scie rose jusqu'au dernier vers (Voyage en pays surréaliste)

A travers les textes de Breton, Cocteau, Aragon, Tardieu, Desnos, Soupault et quelques autres, un parcours ludique, une vision insolite et suggestive, entre images et métaphores, a été proposé aux spectateurs conquis par la **Cie Olive de Lux**.



Un public enchanté

ASSOCIATIONS

La crise sanitaire tout à fait exceptionnelle qui a touché le pays a entraîné de très nombreux bouleversements dans nos habitudes de vie et en particulier au niveau des associations qui ont vu leurs traditionnelles manifestations repoussées voire annulées pour respecter les consignes gouvernementales, sans aucune certitude pour la rentrée prochaine de septembre et le 2^{ème} semestre 2020. La mise en place des diverses consignes et gestes barrière, associée à une jauge très contrainte des personnes pouvant assister et/ou participer aux animations s'avérait trop complexe à mettre en œuvre pour assurer en totale sécurité les fêtes, les spectacles, les réunions... tant en extérieur qu'en intérieur (la municipalité ayant d'ailleurs fermé toutes les salles communales à titre de précaution).

Les organisateurs ont du prendre, pour la santé de tous, de douloureuses décisions qui vont avoir, sans nul doute, de notoires et difficiles répercussions sur la trésorerie des clubs et associations.

Mais sachons garder l'espoir, notre optimiste légendaire pour aborder en toute confiance l'avenir.

Toutes les associations ont été sollicitées par mail afin de produire articles et photos sur leurs activités en vue de paraître dans ce bulletin municipal de rentrée. Mais peu ont répondu compte-tenu de la situation sanitaire trop incertaine et du manque de perspectives à moyen et long terme.

Bonne reprise à tous dès que ce sera possible dans votre discipline.

ACDL

Spectacle théâtral de la Cie Tout par terre : Ce spectacle unique et quasi inédit sur notre commune aura lieu le **dimanche 18 octobre** après-midi à la Salle des Fêtes de Roulet. Cette Cie charentaise présentera «WELCOME» une création qui raconte la journée particulière d'un barman revêché et de son unique client tous deux confrontés à des situations improbables. Tour à tour, les jongleurs fous feront s'accorder au ballet des balais, à la danse des bouteilles pour se terminer vers une fin explosive.

Rendez-vous à ne pas manquer avec buvette et crêpes en toute convivialité.

Autres rendez-vous de cette fin d'année : N'oubliez pas également de venir découvrir nos porcelaines peintes par les élèves de l'atelier Peinture sur porcelaine lors du vernissage qui se tiendra le Vendredi 13 Novembre à partir de 17h30 et exposition accessible le Samedi 14 Novembre à la Maison des Associations Henri Veaux.

Mais aussi de nous rejoindre à **notre Assemblée Générale qui se tiendra le Samedi 28 Novembre** (lieu non défini).

Pour tout renseignement : **06 84 23 78 24.**

Le Président de l'ACDL, **Frédéric FAVIER**

ROULER À CHEVAL

CONCOURS D'ATTELAGES :

Championnat Régional «Nouvelle Aquitaine»

Rouler à Cheval organise son concours d'attelage les **samedi 5 et dimanche 6 septembre** sur le site des Glamots.

Programme :

- **Samedi dès 9h :** épreuves de dressage et maniabilité.
- **Dimanche toute la journée :** épreuve de marathon.
Atteleges à 1, 2 et 4 chevaux.
- **Samedi soir :** repas cagouilles et menu de remplacement sur réservation au **06 89 34 62 05** (Colette).
- **Dimanche :** Buvette et restauration.

Pour tous renseignements : **06 08 73 14 30.**



5 et 6 Septembre
ROULET ST ESTÈPHE (16)
Concours Attelages
Championnat Nouvelle Aquitaine

Fédération Française d'Équitation

La Cie Tout Par Terre présente :

WELCOME !

(or not...)

JONGLERIE DE COMPTOIR

Dimanche 18 octobre 2020
 Salle des Fêtes de Roulet-Saint-Estèphe
 Organisée par l'ACDL MJC de Roulet

NATIONALE D'ELEVAGE 2020

CFAT & DT

19-09-20

Irish terrier, manchester terrier, terrier australien, kerry blue terrier, border terrier, czech terrier, toy terrier, terrier brésilien, norfolk terrier, norwich terrier, terrier japonais, welsh terrier, glen of imaal terrier, terrier noir russe, bedlington terrier, lakeland terrier, soft coated weathen terrier, silky terrier, airedale terrier, sealyham terrier

➔ Roulet Saint-Estèphe (16)
 ➔ 19 septembre 2020
 ➔ M. Torsten Himmrich
 ➔ M. Jean-Paul Thual
 ➔ Mme Anne Marcillaud

ROULET Saint-Estèphe

infos : cfatdt.com

Contemporain Modern'Jazz

à partir de 4 ans

par Yannis Chevalier
 Danseur - Chorégraphe

facebook

Danse avec Yannis

Nouveau !

Renseignements et Inscriptions
 Jeudi 3 Septembre à partir de 16h30
 (debut des cours jeudi 10 Septembre)

Salle TANAKA - Les Glamots à Roulet - 06.37.36.18.19

DANSE AVEC YANNIS

06 37 36 18 19

COMITÉ DES FÊTES

Le **LOTO** du 28 mars et le **THÉ DANSANT** du 29 mars 2020, déplacés respectivement aux 3 et 4 octobre 2020, sont **ANNULÉS** pour 2020 (et seront reprogrammés en 2021).

Totale incertitude sur l'organisation du **TÉLÉTHON** 2020 prévu les 5 et 6 décembre (en attente des consignes de l'AFM Téléthon).

L'**ARRIVÉE DU PÈRE NOËL** à Roulet devrait pouvoir se faire dans la salle des fêtes nouvellement restaurée pour ne pas pénaliser nos jeunes enfants qui attendent ce moment magique avec grande impatience.



RSE PATRIMOINE

Dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine, l'association Roulet-Saint-Estèphe Patrimoine propose :

• 15h00-16h30 (visite gratuite) :

Visite de l'église restaurée Saint Cybard de Roulet, suivie de la présentation de l'exposition : «**Églises romanes d'Angoumois vers 1845 dans les carnets de l'architecte Paul Abadie fils**» par Marie-Faure-Lecocq, médiatrice de l'architecture et du patrimoine.

• 17h : Concert dans l'église par **Danielle Cazenabe**. A travers un répertoire de chansons de Barbara, célèbres ou peu connues, Danielle Cazenabe redonne vie à l'univers de la grande dame. Sans chercher à imiter l'artiste, elle en restitue l'esprit avec sensibilité, émotion et justesse de ton. L'accompagnement de **Joël OLLIVEAUD à la guitare**, donne une couleur très personnelle à ce spectacle. On sort de ce récital charmé et conquis, avec le sentiment d'avoir retrouvé Barbara. Tarif 5 € - gratuit pour les moins de 12 ans.

• 18h30 : Un moment de convivialité sera offert par la municipalité, un moment de partage artistes/public.

Renseignements et inscriptions : 06 80 41 34 19 ou 06 22 18 64 49

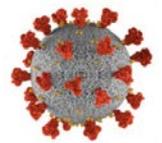
Port du masque obligatoire selon les consignes sanitaires en vigueur.



AÎNÉS

Cette année pas comme les autres

Cette année 2020 avait bien commencé !
Le nombre d'adhérents avait même explosé !
Plus de 200 personnes venaient se rencontrer
Chacun participait à nos activités.
L'assemblée générale fut un réel succès.
L'repas de février avait ses «déguisés»
Le concours de belote fut fort bien réussi.
Tout laissait présager un avenir fleuri !
C'était le 17 mars : Covid est arrivé
Sans prév'nir, d'un seul coup, le temps s'est arrêté
Comme des oiseaux en cage, on était prisonnier !
«Rester chez vous», plus de sorties et plus d'amis...
Le téléphone sonne, les mails arrivent aussi.
Le confinement passe : certains ont fait du tri
D'autres du jardinage et lu beaucoup aussi.
Enfin arrive l'heure du déconfinement !
Bonne Nouvelle ! Mais, qu'est-ce qui va changer vraiment ?
Dur ! Dur ! On est perdu, on est déboussolé !
Les mails se font plus rares, le téléphone arrête de sonner !
On recommence un peu à sortir, apeurés
Et n'oubliez jamais le masque sur le nez
Toutes ces informations en boucle à la télé
Elles sont contradictoires, on ne sait que penser !
On peut enfin sortir, mais on n'ose le faire
Surtout n'oubliez pas les «gestes barrières»
Les jours passent lentement, on vit au ralenti.
L'esprit s'engourdit, le corps se ramollit...
Enfin :
Les petits rassemblements plein air sont autorisés.
Debout ! Réveillons-nous, il faut s'organiser !
Sous certaines conditions, aux boules, on peut jouer !
«Pas d'accolades, ni d'embrassades ni d'poignées de main»
Et quant au matériel, avoir chacun le sien.
On s'installe dehors : du gel, de l'eau, du savon
On est tous conscients qu'il faut faire attention !
La vie revient enfin ! Elle délivre un message !
Etre persévérant et croire en l'avenir !
Malgré le poids des ans et nos petits bobos
Nous conservons l'espoir de nous revoir bientôt.



DIRECTEUR DE PUBLICATION : Gérard Roy

EQUIPE DE RÉDACTION :

(Commission Animation Vie Locale, Communication)
M^{mes} Patricia Thomas, Valérie Mazeau, Marielle Vicard,
Christelle Boissinot-Granet, MM. Gilles Moussion, Bruno Chabot,
Marc Forestier, Christian Cuisinier, Jérôme Roucher

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

(fermée au public mardi après-midi et samedi) :

Du lundi au jeudi : 8h30/12 h • 13h30/17h30

Le vendredi : 8h30/12h • 13h30/17h

42, rue Nationale 16440 Roulet St-Estèphe

Tél. : 05 45 66 30 08

Site Internet : <http://www.roulet-saint-estephe.fr/>

En 1884, la loi du 5 avril faisait entrer le suffrage universel dans les mairies, un véritable pari en faveur de la démocratie locale.

Le 7 septembre 1789, le député du Tiers Etat, Sieyès, lance un appel à une Assemblée Constituante inquiète de l'anarchie et de la paralysie administrative. «Qu'il soit nommé dans la journée un comité de 3 personnes pour présenter le plus tôt possible un plan de municipalités». Quelques semaines plus tard, le découpage des 44 000 communes (36 500 de nos jours) de France est opéré ; il pèse encore sur notre vie administrative.

A la tête des assemblées locales : des représentants élus, même à Paris... Mais ce triomphe de la démocratie locale est éphémère. La commune insurrectionnelle de Paris et les émeutes en province conduisent en effet au décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) qui suspend les assemblées élues. Il faudra donc attendre près d'un siècle pour que le maire exerce véritablement les pouvoirs que nous lui connaissons aujourd'hui.

En 1800, Bonaparte rétablit les municipalités, mais les maires sont désormais nommés et soumis à l'étroite tutelle des préfets.

Sous le second empire, la revendication d'une véritable décentralisation municipale apparaît comme une priorité pour les républicains. Il faudra cependant attendre le 5 avril 1884, soit près de 10 ans après la mise en place des institutions de la IIIème République, en 1875, pour que la «loi sur l'organisation municipale» soit promulguée et que des pouvoirs plus larges soient accordés aux maires.

La loi du 5 avril 1884 permet l'élection des conseils municipaux et des maires au suffrage universel. Elle contribue à mettre fin aux pouvoirs des notables traditionnels sur les communes. Cela facilite l'entrée dans la vie politique active de nouvelles couches de la population. La gestion municipale est aussi une école de la vie politique qui, pour

beaucoup, marque le début d'une ascension politique consacrée par le «scrutin d'arrondissement», véritable socle électoral de la IIIème République. Ce principe républicain de l'élection au suffrage universel ne sera remis en cause que sous Vichy.

La loi du 5 avril 1884 donne au conseil municipal le droit de régir par ses délibérations les affaires de la commune. Elle décide également que toute commune doit se doter d'un hôtel de ville dans lequel trône bientôt la figure de Marianne ;

La mairie s'affirme dès lors comme un lieu d'enracinement du modèle républicain, comme un foyer de vie et d'éducation politique, tout particulièrement dans le monde rural. Aux côtés des conseillers généraux, les élus municipaux deviennent bientôt une force politique.

Le maire va être amené à intervenir sur un nombre de sujets toujours croissant de la vie locale : lui incombent la construction des écoles aussi bien que la réglementation des débits de boissons, l'intervention dans la vie économique locale ou l'entretien des édifices culturels, dont la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 lui confie la charge. A tous les événements clés de la vie locale, il va progressivement imposer sa présence et sa légitimité. Un des points culminants en sera certainement les cérémonies patriotiques du 11 Novembre autour de monuments aux morts, dont la diversité montre clairement la vigueur des personnalités locales.

Loi de compromis, le texte de 1884 attendra près d'un siècle et les lois Defferre de décentralisation en 1982-1983, pour être relayé et amplifié.

Pendant plus d'un siècle, de 1871 à 1977, la ville de Paris est administrée par l'Etat et n'a pas de maire. Elle est également, depuis la suppression du département de la Seine, un département et le maire exerce aussi les fonctions d'un président de Conseil départemental. Après son élection comme maire de Paris, en mars 1977, Jacques Chirac démissionna du conseil général de la Corrèze, qu'il présidait, la loi ne permettant pas de cumuler des fonctions de conseiller général dans plusieurs départements.



Extrait du magazine Côté Charente - Mars 2020

